



CONSEIL MUNICIPAL

HORAIRE DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DU CONSEIL tenues le 2^e MARDI DU MOIS à 19h30

Salle du Centre communautaire 871 chemin Diotte

14 janvier 2014 11 février 2014 11 mars 2014 8 avril 2014 13 mai 2014 10 juin 2014

8 juillet 2014 **19 août 2014 (exception 3^e mardi/mois)** 9 septembre 2014 14 octobre 2014

11 novembre 2014 9 décembre 2014

Heures d'ouverture du bureau municipal Lundi au vendredi : de 9H À 12H ET DE 13H À 16H

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET :

www.saint-aime-du-lac-des-iles.ca

LE SERVICE DE TAXATION DE LA MUNICIPALITÉ Vous pouvez faire votre paiement de taxes municipales au bureau municipal au 871, chemin Diotte Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles en argent ou par chèque au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles; par AccèsD en utilisant le no SIPC et le MATRICULE inscrits sur votre coupon de versement ou bien à votre institution financière. Prenez note que tout solde impayé entraîne des intérêts de l'ordre de 15% par an. Merci.

DATES D'ÉCHÉANCE : 26 MARS 2014 – 16 JUIN 2014 – 15 AOÛT 2014 – 15 OCTOBRE 2014

RÉSERVATION ET LOCATION DE SALLE :

Personnel : 135\$ taxes incluses - Organisme reconnu (OSBL) : aucun frais

Lors de la remise de la clé, le locataire doit signer un document dans lequel il ou elle s'engage à remettre la salle dans le **MÊME ÉTAT** qu'**AVANT** la tenue de la soirée et / ou activité.

DANS LE CAS CONTRAIRE, LE LOCATAIRE SE VERRA FACTURER LES FRAIS DE LA REMISE EN ÉTAT. Nous devons malheureusement mettre en place cette politique en raison de dommages souvent mineurs mais répétés dont nous prenons connaissance après les locations de salles.

Prenez également note que IL EST STRICTEMENT INTERDIT ET CE EN TOUT TEMPS DE FUMER à l'intérieur de la salle communautaire, dans sa cuisine ou dans les toilettes.

Information ou réservation obligatoire : 819-597-2047

Permis de brûlage

Aucun coût ne sera exigé pour la délivrance du permis. La délivrance du permis se fera au bureau municipal du 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles. **Un délai de 48 heures suivant la demande est requis pour l'obtention du permis.** Le fait d'obtenir un permis de la municipalité **NE LIBÈRE PAS** celui qui a obtenu ce permis de ses responsabilités, dans le cas ou des déboursés ou des dommages résultant ainsi du feu allumé. **Tous les feux d'herbe sont interdits.**



Ponceau privé Nous tenons à rappeler aux citoyens qu'il est de leur responsabilité de voir à l'entretien de leur ponceau privé (entrée de la propriété). Un geste simple et rapide. À l'automne, il suffit de vérifier qu'aucun amas de boue ou de feuilles n'obstruent celui-ci et au printemps, il suffit de vérifier qu'aucun bloc de glace ne s'est formé dans le ponceau. Vous éviterez ainsi de gros problèmes aux infrastructures municipales de même qu'à votre terrain.

INTERDICTION TRAVERSER/DÉPOSER OU TRANSPORTER DE LA NEIGE SUR LE CHEMIN

Selon l'article 498 du Code de sécurité routière : Il est interdit de jeter, déposer ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public, sauf exception autorisée par la personne responsable de ce chemin. La municipalité a mandaté l'inspecteur municipal pour assurer le respect de cette loi.

SERVICE DE L'URBANISME : Pour rejoindre l'inspecteur en bâtiment, composer le 819-597-2047 poste 23. Pour toute rénovation, réparation, terrassement, **piscine, spa** ou autres, il est nécessaire de se procurer un permis avant le début des travaux.

Attention : Réglementation en vigueur pour la protection des bandes riveraines. (3 mètres de protection)

Horaire de disponibilité de l'inspecteur en urbanisme

Mardi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 15h30

(NOUS VOUS CONSEILLONS DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVANT DE VOUS DÉPLACER)

Courriel :

urbanismeldi@tlb.sympatico.ca

IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT

DOIS-JE FOURNIR UNE PREUVE DE VIDANGE DE MA FOSSE SEPTIQUE?

OUI La Municipalité a l'obligation de faire appliquer le règlement (Q2, r22) #12-39 qui exige de faire vidanger votre fosse septique une fois tous les 2 ans pour une résidence permanente ou tous les 4 ans dans le cas d'occupation saisonnière. Vous devez donc fournir une copie de votre facture comme preuve de votre dernière vidange au Service de l'Urbanisme par télécopieur au 819-597-2554 ou en personne ou par la poste au 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Québec, J0W 1J0. Pour plus d'informations : 819-597-2047

INSTALLATION DE ROULOTTE, TENTE-ROULOTTE, MOTORISÉ ETC

Une réglementation est existante concernant le sujet ci-haut. Si vous avez l'intention d'apporter une roulotte sur votre terrain s.v.p. avant de l'installer, communiquez avec le bureau municipal pour obtenir obligatoirement un permis et pour toute autre information supplémentaire.

Aféas du Lac-des-Iles Réunion le 3^e mercredi de chaque mois dès 19h à la salle du Centre Communautaire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles. Au plaisir de vous voir! 819-597-2999

Le Comité des Loisirs

Avez-vous le goût de vous impliquer ou de bonnes idées à nous soumettre? Contactez-nous! Gilles Diotte, président au 819-597-2679 ou Isabelle Cameron, secrétaire au 819-597-2348.